

CONCOURS DE DESSIN À *(h)auteur d'enfant, histoire(s) de guerre*
“ À TES CRAYONS !”

RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'exposition À *(h)auteur d'enfant, histoire(s) de guerre* le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère (MRDI) organise, du 16 juin au 31 août 2023, un concours de dessins.

ARTICLE 1 - Conditions de participation

La participation est libre et gratuite, à partir de 6 ans. Sont exclus du concours les membres du personnel du MRDI ainsi que leur famille.

Le concours se divise en deux catégories, les enfants scolarisés en primaire et ceux scolarisés en collège. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer et accepter le présent règlement.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Pour la première fois, le MRDI organise une exposition dédiée au jeune public. Les enfants sont invités à laisser leur témoignage dessiné de l'exposition à travers le visuel d'une carte postale.

→ Règles à respecter :

- Le dessin devra être réalisé sur un format carte postale (se référer au bulletin de participation disponible à l'accueil du musée ou en téléchargement sur le site internet du musée)

Toutes les techniques sont autorisées. Les techniques composites sont admises.

Au dos du dessin, le participant devra inscrire lisiblement :

- Titre du dessin
- Nom et prénom de l'auteur
- Cocher une des deux cases suivantes : en primaire / au collège
- Téléphone

- Adresse mail

Si le dessin est produit par un enfant de moins de 18 ans, le dessin devra être signé par un responsable qui indiquera sa qualité.

Le dessin devra être une œuvre individuelle. Plusieurs dessins peuvent être présentés par chaque candidat.

Les dessins lauréats seront exposés au MRDI durant les Journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

Article 3 – Remise des contributions

Les candidats devront remettre impérativement leur(s) dessin(s) avant le jeudi 31 août 2023 à 18h à l'accueil du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère (horaires d'ouverture : Lundi-vendredi : 9h / 18h - Mardi : 13h30 / 18h - Samedi, dimanche et jours fériés : 10h / 18h)

Les participants pourront également remettre leur contribution par voie postale à l'adresse suivante :

Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère
Concours de dessins
14 rue Hébert
38000 Grenoble

Aucune contribution reçue par mail ou autre voie ne sera retenue. De même, tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Aucun dessin ne sera accepté après la date du jeudi 31 août 2023.

Article 4 – Désignation des lauréats et remise des prix

Dans les deux semaines qui suivront la remise des œuvres, un jury composé de 3 membres de l'équipe du MRDI sera nommé pour désigner les cinq meilleurs dessins dans la catégorie *Primaire* et les cinq meilleurs dans la catégorie *Collège*. Le jury récompensera le sens, l'originalité et l'esthétique du sujet. Les décisions du jury seront sans appel et notifiées dans un procès-verbal.

Pour chaque prix :

- Un album jeunesse (d'une valeur de 16,90 €)
- Un numéro J'aime lire Max (d'une valeur de 6,40 €)
- Un ensemble de goodies de l'exposition (d'une valeur de 15 €)

Les gagnants seront avertis par mail dès la délibération. Si jamais les gagnants ne répondaient pas au mail, ils seront avertis par téléphone.

Les gagnants pourront venir retirer leur prix directement au musée.

Au cas où un lauréat serait dans l'impossibilité de venir retirer son prix, il sera tenu d'avertir le musée et de désigner clairement le nom de la personne le représentant.

Article 5 - Droits

Le participant garantit être l'auteur du dessin qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits. À ce titre, il dégagera le MRDI d'éventuelles condamnations résultant de recours de tiers et pouvant être mises à sa charge. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraîneront la disqualification du participant.

En participant, il s'engage à céder au Département de l'Isère, sans contrepartie financière et sans restriction géographique, les droits d'auteur de reproduction et de représentation sur les œuvres qu'il aura déposées dans le cadre de la communication du présent concours et de l'exposition.

Par droit de reproduction, il faut entendre la fixation matérielle de l'œuvre déposée qui permettra de la communiquer au public (notamment par impression de photocopies, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau) ;

Par droit de représentation, il faut entendre la communication au public de l'œuvre déposée, notamment via les différents supports de communication du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère (exposition, plaquettes, site Internet, réseaux sociaux...).

Cette cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Article 6 - Litiges

Votre participation implique l'acceptation pure et simple du règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. *L'organisateur* se réserve la possibilité de modifier les modalités et les conditions de participation ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. *L'organisateur* pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ont forces probantes dans tout litige.

Il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cadre des frais engendrés par le concours.

Article 7 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site du Musée de la Résistance et de la Déportation au lien suivant :

Article 8 - Respect du RGPD et de la loi informatique et libertés

Le Département de l'Isère est le responsable du traitement n°01.05.02 (gestion des jeux, quizz et concours). Vos données à caractère personnelles sont indispensables pour sélectionner les gagnants et remettre les lots. Vos données sont utilisées par les services du Département de l'Isère chargés du dispositif. Les données à caractère personnel sont rendues anonymes sous 1 an. Conformément au Règlement général de Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition des informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande par mail (dpo@isere.fr) ou par voie postale (Département de l'Isère, Délégué à la Protection des Données (DPO), CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1). En cas de non-réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

À Grenoble le 31/05/23

L'organisateur, le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère